

Dénonciation pénale en Suisse contre Tzipi Livni

31.05.2017

Categories: BDS-Arguments, Droit international

Cette dénonciation pénale a été faite dans le contexte de la participation prévue de Tzipi Livni à la "Israel Day" à Lugano le 28 mai.

Selon le CUP et son avocat, le Ministère public a l'obligation d'engager des poursuites contre toute personne suspectée sérieusement de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité sur son territoire. Les articles 7 et 264m du Code pénal suisse lui donneraient non seulement la compétence pour le faire, mais l'obligerait à ouvrir une enquête en cas de «soupçons suffisants».

Or, pour le CUP, les éléments à disposition seraient largement assez significatifs pour démarrer une instruction et procéder à l'audition de Tzipi Livni: «Le constat du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité durant l'opération Plomb durci, l'ouverture de procédures pénales à son encontre en Belgique et au Royaume-Uni et les déclarations publiques de Mme Livni attestent de l'existence de soupçons concrets de son implication dans la commission de tels crimes», lit-on dans la dénonciation pénale.

Sources:

Le Courrier 31.5.2017: ["Tzipi Livni dénoncée en Suisse"](#)

Le Temps 30.5.2017: ["Lex-ministre israélienne n'est plus tranquille, même en Suisse"](#)